

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2019

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALLON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah

**Absents excusés :** VILLATTE Sandrine, pouvoir donné à CASSAN Isabelle  
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les dossiers D.E.T.R (amendes de police), les rapports de la CCMV, le S.E.L.L, le S.Y.M.P.A.E, le SICALA, la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet, les redevances d'occupation du domaine public communal, les décisions modificatives, la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations, la mise à jour de la longueur de voirie communale et les questions diverses.

### **1 – D.E.T.R2020 : amendes de police**

Afin de sécuriser l'entrée du Bourg côté Sainte Sigolène, la commune envisage d'aménager l'accotement de la route départementale avec la mise en place de bordures et la création d'un passage piétonnier. A la suite de l'étude réalisé par le cabinet Franck Beaulaigue Ingénierie, il apparaît que les travaux sont estimés à 130 800 euros TTC, la maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 360 euros TTC.

Ce dossier pourrait bénéficier de la D.E.T.R. pour « aménagement de bourg et de village » (taux de subvention compris entre 20 et 60 %) et de la subvention du département « amendes de police » pour « aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers » (taux de subvention de 30 % avec un plafond de 30 000 euros

Si toutes les subventions étaient allouées à leur taux maximum, l'autofinancement s'élèverait à 45 956 euros.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le dépôt des dossiers D.E.T.R et amendes de police et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches inhérentes.

**Le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ces deux demandes.**

### **2 – CCMVR : différents rapports**

- **Rapport d'activité 2018**

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de communes a présenté le 24 septembre dernier, le rapport concernant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit ensuite être communiqué par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

**Les membres du Conseil ont donc été informés des actions et projets de l'EPCI.**

- **Rapport de la CLECT**

La Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées s'est réunie le 30 septembre dernier au siège de la CCMVR. Le rapport de la CLECT évalue le coût net des charges transférées pour l'année 2019. Concernant la commune de Les Villettes, l'affectation des charges définitives s'élève à 232 941 euros pour 2019 avec une prévision identique pour 2020.

**Le conseil a donné un avis favorable sur ce rapport.**

### **3 – S.E.L.L : adhésion d'un nouveau membre**

Lors de la réunion du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a adopté l'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la commune de Dunières.

Les conseillers municipaux, entre autres, doivent délibérer dans un délai de 3 mois à partir de la notification du comité syndical du S.E.L.L afin de donner son accord sur l'extension du périmètre du S.E.L.L avec l'adhésion d'un nouveau membre et sur les statuts révisés compte tenu de l'adhésion d'une commune supplémentaire.

**Le conseil a donné son accord à l'unanimité.**

En outre et conformément à l'article L 2222-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel faisant état du prix et de la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018 a été présenté aux membres du Conseil.

### **4 – S.Y.M.P.A.E : RPOS 2018 (Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service)**

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel faisant état du prix et de la qualité du service pour l'exercice 2018 a été présenté aux membres du Conseil.

### **5 – SICALA : modification des statuts**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil Syndical du SICALA a délibéré pour modifier les articles 1 et 8 des statuts et a approuvé les modifications suivantes :

- Retrait des communes en nom propre : 30 communes sont concernées dont Les Villettes
- Retrait total et partiel des EPCI à fiscalité propre : 3 pour un retrait total, 2 pour un retrait partiel
- Transfert du siège à Brives-Charensac

Par courrier envoyé le 8 octobre 2019, le SICALA de la Haute-Loire a notifié sa décision de modifier les statuts à l'ensemble de ses membres et les a invités à délibérer sur ce point.

A la suite de cette consultation, la Préfecture de la Haute-Loire prendra un arrêté pour acter la modification des statuts du SICALA.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification des articles 1 et 8 des statuts du SICALA et d'autoriser ce dernier à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**Le Conseil a approuvé la modification et autoriser la prise des dispositions nécessaires à l'unanimité.**

#### **6 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 a été créé un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 27 heures hebdomadaires. L'évolution des effectifs de l'école, et notamment la hausse de la fréquentation de la cantine scolaire, nécessite la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi pour le porter à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce passage à 28 heures implique la déclaration de l'agent à la CNRACL (l'agent étant actuellement sous le régime général)

**Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la modification du temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique.**

#### **7 – Redevances d'occupation du domaine public**

- **RTE**

En application du décret du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Les communes sont invitées à fixer le prix du mètre linéaire dans la limite plafond fixée à 0,35 euro le mètre linéaire. Durant l'année 2018, RTE a informé de la mise en service de 8 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune.

**Le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour une fixation du prix du mètre linéaire à 0,35 euro.**

- **TELECOM**

L'occupation du domaine public donne lieu à un versement de redevances. A la suite des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019, le montant de la redevance s'élève à 1 002,78 euros.

**Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le recouvrement de la redevance TELECOM pour l'année 2019.**

- **GRTgaz**

La longueur totale de canalisations de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1761 mètres. Or selon le décret du 25 avril 2007, une redevance pour occupation du domaine public communal est due à la commune concernée. Dans ce cadre, GRTgaz est redevable de 131,64 euros.

**Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le recouvrement de la redevance GRTgaz**

## **8 – Décisions modificatives**

Plusieurs DM ont été obligatoires concernant les budgets :

- Eau pour un montant de 2 420 euros ;
- Commune pour un montant de 100 euros ;
- Assainissement pour un montant total de 61,50 euros.

**Le Conseil a validé à l'unanimité ces décisions modificatives**

## **9 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations**

Les pratiques des amortissements de la commune sont hétérogènes. Pour éviter cette situation, une nomenclature de la durée des amortissements a été mise en place concernant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En outre, l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une « assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ». Monsieur le Maire propose de fixer le seuil d'acquisition à 1 000 euros pour les biens de faible valeur revêtant un caractère de durabilité et imputés en investissement.

**Le Conseil a, à l'unanimité**

- **Validé la nomenclature proposée ;**
- **Accepté la proposition du seuil d'acquisition à 1 000 euros.**

## **10 – Mise à jour de la longueur de voirie communale**

Le linéaire de la voirie communale fait partie des critères d'attribution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il convient de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. L'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis juillet 2012.

Elle était en juillet 2012 de 29 131 mètres et, à la suite du recensement par les services techniques de la commune en octobre 2019, elle s'élève à 30 259 mètres.

Cette différence résulte des modifications suivantes :

- Longueur de voirie à caractère de rue :
  - + 450 mètres (à partir du cimetière jusqu'au carrefour de Cublaise) ;
  - + 430 mètres pour la Rue de la Source ;
  - + 20 mètres pour le lotissement « les Roseaux » (Trevas)
  - + 98 mètres pour l'accès à l'entreprise Tabbi (ZA Lachaud)
- Longueur de voirie à caractère de chemins
  - + 130 mètres pour le lotissement « les Roseaux » (chemin d'accès terrain agricole)

**Le Conseil a approuvé à l'unanimité la modification du tableau de voirie communale.**

## 11 – Questions diverses

- **Accès parcelle M. et Mme BONNISSOL**

M. et Mme BONNISSOL ont déposé un permis de construire sur la parcelle AL 347 et bénéficient d'un accès par la parcelle AL 186. L'étude notariale propose d'officialiser cet accès par une servitude de passage, la parcelle AL 186 étant répertoriée en parking sur le tableau de voirie communale. La servitude proposée concerne une longueur de 3 mètres.

**Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette servitude de passage et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acceptation de la servitude.**

- **Construction d'un garage : M. MOULIN Yvon**

M. MOULIN Yvon souhaite déposer un permis de construire pour la construction d'un garage sur la parcelle AK 367 dont il est propriétaire. Concernant l'accès, il souhaiterait passer par la parcelle AK 368 propriété de la commune. Cette parcelle abrite le parking utilisé par les locataires des logements OPAC. Si la commune autorise cet accès une place de parking serait supprimée. En contrepartie, M. MOULIN Yvon propose de créer 2 places de stationnement le long de la Rue du Petit Jardin

**Le Conseil a donné un avis positif sur l'accès demandé et la réalisation des deux places de stationnement.**

- **Cession gratuite de parcelles au bénéfice de la commune**

Mme BOBRZYK et M. BATAILLON propriétaires de la parcelle AK 307 ainsi que Mme BRUYERE et M. PISKOR propriétaires de la parcelle AK 308 proposent de céder gratuitement à la commune les parcelles AK 313 et AK 315(chemin d'accès à leur propriété). La commune serait donc tenue d'en assurer l'entretien et l'aménagement. Il est à noter que la commune bénéficierait d'une servitude de passage sur ces parcelles au profit du logement situé sur la parcelle AK 392 appartenant à BATIR ET LOGER.

- **Organisation d'un apéritif dinatoire**

Les présidents de l'ASV et de la Boules Amicales ont sollicité l'organisation d'un apéritif dinatoire dans le cadre des bons résultats obtenus par les deux associations.

**Le conseil a décidé d'organiser cet apéritif qui aura lieu le 13 décembre.**